

Province de Québec
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 9 mars 2015 à 18 h 15.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Roger Martel (remplaçant dûment désigné de M. Jean-Pierre Nepveu).

Était également présent le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

Étaient absents les conseillers, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – Version janvier 2015.
4. Achat d'une caméra thermique et équipements.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Gille Boucher, maire de la Ville centre de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-688-03-2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-689-03-2015

3. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ – VERSION JANVIER 2015.

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), la MRC des Pays-d'en-Haut a l'obligation de réviser son schéma de couverture de risques en incendie au cours de la sixième (6^e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité ;

ATTENDU la recommandation adressée par le comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC lors de la réunion du 6 mars 2013, d'entamer la révision de l'actuel schéma de couverture de risques en incendie (cf. CSI 82-2013) ;

ATTENDU que le conseil de la MRC a acquiescé à pareille recommandation de son comité de sécurité incendie (CSI) et a donc mandaté son chargé de projet en sécurité incendie, M. Guy Meilleur, d'enclencher semblable démarche lors de sa séance du 12 mars 2013 (cf. CM 65-03-13) ;

ATTENDU que le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) présenté lors de la réunion du comité de sécurité incendie (CSI) élargi du 27 janvier 2015, déjà soumis aux autorités du ministère de la Sécurité publique (MSP), semble atteindre les objectifs ciblés par les orientations ministérielles tout en ayant permis de modifier certains objectifs, notamment :

- la visite des risques faibles et moyens ;
- les inspections des risques élevés et très élevés ;
- le nombre de plans d'intervention requis ;
- la force de frappe requise pour les périmètres urbains des villes de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle ;

ATTENDU qu'il y a donc lieu pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite - Estérel, de procéder à l'adoption du susdit projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) y incluant le plan de mise en œuvre local pour ses municipalités constituantes, Ville de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et Ville d'Estérel, le tout, tel que demandé par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (cf. 41-02-15) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le projet de révision du schéma de couverture de risques en incendie – version janvier 2015, y incluant le plan de mise en œuvre local de notre agglomération pour les villes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel.

AG-690-03-2015

4. ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie en matière de caméra thermique pour enregistrement de rayonnements infrarouge facilitant la détection de corps, de personnes perdues en forêt ou de victime tombée à l'eau de même que pour les variances thermiques des installations électriques et certains équipements complémentaires ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie, appuyée par la Commission de Protection contre l'incendie de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'une caméra thermique Eclipse ECL avec les options et équipements suivants : lecture de température, croix de visée numérique, Srh colorisation, régulateur thermique et courroie rétractable le tout avec une formation de trois (3) heures incluse au prix de 11 554.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de sept (7) ans.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

AG-691-03-2015

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 25 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et il est unanimement résolu par les personnes présentes de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher,
Président

(signé)

Monsieur Jean-François Albert,
Directeur général et greffier